

*Le Conseil fédéral aux Cantons**Circulaire*

Berne, 15 février 1850

Plusieurs journaux ont annoncé que quelques Puissances, entre autres l'Autriche et la Prusse, concentrent des troupes destinées à marcher vers la Suisse et même à l'envahir, en vue de lui arracher certaines concessions incompatibles avec sa dignité et son indépendance.

Quoiqu'il ne nous ait été adressé, à l'heure qu'il est, de la part de ces Puissances, aucune note, écrite ou verbale, aucune demande, directe ou indirecte, de la nature de celles dont il est fait mention dans les feuilles publiques, notes ou demandes relatives aux réfugiés et qui tendraient à porter atteinte aux institutions et aux droits de la Suisse; quoique les Puissances soient dépourvues de griefs contre la Confédération qui a spontanément et loyalement rempli ses obligations internationales et qui continuera à les remplir, que nous soyons par conséquent fort éloignés d'admettre et même de supposer les projets qu'on prête à ces Puissances: malgré cela, disons-nous, notre devoir étant de veiller à la sûreté de la Suisse et au maintien de son indépendance aussi bien qu'à sa neutralité, nous venons vous prier de nous faire connaître ce que vous pourriez savoir ou apprendre touchant des concentrations ou des mouvements de troupes étrangères qui pourraient être dirigées vers la Suisse, afin que, si, contre toute attente, les bruits que l'on répand étaient fondés, nous puissions prendre en temps opportun les mesures que commanderait la défense de la patrie.

Vous le savez, fidèles et chers Confédérés, si, d'un côté, la Suisse n'entend point que son sol serve de foyer à une propagande et à des menées qui puissent causer de l'inquiétude aux Etats voisins, ainsi que le Conseil fédéral l'a prouvé par son arrêté du 16 juillet 1849¹ et ses autres mesures relatives à l'internement des réfugiés et au renvoi de leurs chefs, mesures qui ne sont point des concessions, mais l'accomplissement libre et volontaire de nos devoirs internationaux; — d'un autre côté, forte de cette position, la Suisse saurait repousser avec l'énergie que donne le sentiment d'une bonne cause, toute exigence qui dépasserait la limite de ses devoirs, toute atteinte à ses droits: telle est la résolution bien arrêtée de la nation et de ses autorités tant cantonales que fédérales. C'est par conséquent la nôtre, certains que si la Suisse ne provoque point, elle ne fléchit pas non plus devant les menaces.

Mais, nous le répétons, les hostilités dont certains journaux menacent la Suisse, sont si dénuées de fondement, elles seraient tellement contraires à la raison et à la justice, si opposées au maintien de la tranquillité générale, que nous croirions faire injure aux Puissances en supposant qu'elles se laisseraient entraîner par un parti qui ne cesse de calomnier la Suisse dans l'espoir que, trompant les Gouver-

1. Cf. N° 42, note 4.

21 FÉVRIER 1850

151

nements européens par ses continuels mensonges, il réussira à les faire servir d'instruments à ses périlleux desseins.

Ne le croyez pas non plus, ce parti, lorsqu'il assure que le Conseil fédéral a déferé aux injonctions de la diplomatie, ou est allé au devant de ses exigences. C'est tout aussi contraire à la vérité que lorsqu'il prétend que le Conseil fédéral n'a pas le pouvoir de faire respecter ses ordres, ou que la Suisse est une cause permanente de perturbation des Etats voisins.

Ces inventions se rattachent, comme d'autres, au plan des menées du parti réactionnaire, sur lequel il importe d'avoir l'œil ouvert.²

2. *Publiée dans* FF 1850 I, p. 84–86. *Le 27 février 1850, L. Steiger écrit au Conseil fédéral:* Es wurde mir vielfach die Bemerkung gemacht, dass man nicht wohl begreife, wie bei der vorliegenden Frage eine Partei bezeichnet werden könne, welche dahin arbeite, die auswärtigen Mächte als ihr Werkzeug zu bezeichnen. [...] Die vorzunehmenden Massregeln gegen die Schweiz seien im Fall der Verwirklichung ein Gebot der Nothwendigkeit, um die der Ordnung und der Ruhe feindlichen Elemente unschädlich zu machen, was nur durch ihre Entfernung bewerkstelligt werden kann; es müsse daher die Ansicht des Bundesrathes überraschen, dass die Mächte als das Werkzeug einer vaterländischen unpatriotischen Partei betrachtet würden. Diese Äusserung hörte ich mehrere Male und es scheint, die fragliche Stelle wird nirgends einen guten Klang finden, da selbst der französische Gesandte sich in ähnlichem Sinne ausgesprochen hat (E 2300 Wien 3).